

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2021-062

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 25 juin 2021

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 21
 votants : 26

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN et Mme Sandrine FUSADE,

François BOISSERIE donne pouvoir à Patrick DARY
Patrice DELAGE donne pouvoir à Laurent GORYL
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Annie ARNAUD

OBJET :

Pôle d'activité AREDIA
Promesse de vente d'une
partie de l'ilot n°1 à la SCI
INANGA

Rapporteur : J-C. FRACHET

Vu le courrier du 27 janvier 2021 par lequel la société LIMAGRI MOREAU domiciliée à Cognac-la-Forêt a sollicité de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix pour le compte de la SCI INANGA sise ZA Les Petites Granges – 87420 Saint-Victurien, la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section ZL n°38 située dans le lotissement artisanal de Gâte-Bourdela, issue de l'ilot n°1 pour une surface d'environ 10 000 m² (plan joint en annexe à la délibération) ;

Vu l'avis domanial n°2018-87187V0020 du 29 janvier 2018, joint en annexe et accompagné du courrier de prorogation ;

Considérant que la superficie exacte cédée sera déterminée suivant le document d'arpentage ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** la signature de la promesse de vente d'une partie de l'ilot n°1 situé sur la parcelle cadastrée section ZL n°38 sise Gâte-Bourdela d'une superficie estimée à 10 000 m² à la SCI INANGA, au prix de 6,25 € HT/m² conformément à l'avis domanial ;

- **décide** d'inclure à la promesse de vente deux conditions suspensives tenant d'une part, à la délivrance des autorisations d'urbanisme et, d'autre part, à l'obtention des fonds nécessaires au projet ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20210701-DC2021320148-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

Affichage le **09 JUIL. 2021**

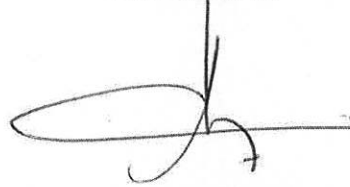
- **décide** d'inclure à l'acte de vente une clause résolutoire, en ce sens que la SCI INANGA s'engage à construire dans un délai de 4 ans suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme le bâtiment ainsi autorisé ; la preuve sera apportée par la présentation d'une déclaration d'achèvement de travaux (DAT) ; à défaut, la Communauté de Communes mettra en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception la SCI de justifier de son obligation ; à défaut, de présentation d'une déclaration d'achèvement de travaux dans un délai de 3 mois suivant ladite mise en demeure, la résolution de la vente s'opérera de plein droit ;

- **désigne** Maître Valérie MARCHADIER, notaire à Aix-sur-Vienne, pour la rédaction de l'acte notarié, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur ;

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document relatif au présent dossier.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20210701-DC2021320148-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021